

Paris, le 15 mai 2009



Rémunération des mandats du Président – Directeur général et du Directeur général délégué.

Le Conseil d'administration, réuni le 7 mai 2009 à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires, a décidé de maintenir le cumul des fonctions de Président et de Directeur général. Il a renouvelé le mandat de Président-Directeur général de M. François-Henri Pinault et le mandat de Directeur général délégué de M. Jean-François Palus pour la durée de quatre ans.

Le Conseil d'administration sur propositions du Comité des rémunérations a ensuite arrêté les décisions suivantes :

- **En relation avec le nouveau mandat de Président et Directeur général de M. François-Henri Pinault :**

La partie variable de la rémunération du Président - Directeur général, déterminée selon les résultats du groupe après clôture de l'exercice concerné, est de 120% et peut atteindre 180% de la part fixe elle-même arrêtée à 1 000 000 € en 2009 ; elle dépend en totalité de critères quantitatifs mesurant les performances du groupe en termes de génération de cash flow libre et de résultat opérationnel.

Le Directeur général n'a aucun contrat de travail dans le Groupe ; il ne percevra aucune indemnité quelconque en cas de cessation de ses fonctions ; il ne bénéficie d'aucun régime particulier de retraite en tant qu'administrateur et a renoncé à être éligible à tout régime collectif de retraite dans le groupe.

- **En relation avec le nouveau statut de M. Jean-François Palus, administrateur et Directeur général délégué de PPR**

La part variable de la rémunération du Directeur général délégué, déterminée selon les résultats du groupe après clôture de l'exercice concerné, peut atteindre 100% de la part fixe elle-même arrêtée à 620 000 € en 2009 ; elle dépend, pour 80% de critères quantitatifs mesurant les performances du groupe en termes de génération de cash flow libre et de résultat opérationnel.

Le Directeur général délégué a abandonné tout contrat de travail dans le Groupe ; il ne percevra aucune indemnité, y compris à titre de non concurrence, en cas de cessation de ses fonctions d'administrateur ou de directeur général délégué ni d'aucun régime de retraite en tant qu'administrateur. Il continue à bénéficier des couvertures collectives de santé et prévoyance en vigueur pour les cadres de PPR et reste éligible, au titre d'autres mandats sociaux qu'il exerce dans le groupe, au régime collectif de retraite en vigueur pour les cadres dirigeants de PPR.

- **Attribution d'actions de 6 030 actions de performance au Directeur général délégué**

Avec l'attribution de 171 318 actions gratuites PPR aux collaborateurs salariés du Groupe sous condition d'une performance au moins équivalente du cours de l'action PPR par rapport à un indice représentatif de sociétés européennes cotées, il a été attribué au Directeur général délégué un nombre de 6 030 actions qui lui seront définitivement acquises sous condition supplémentaire d'une progression minimale du bénéfice net par action PPR au cours des exercices 2009 et 2010. Dans le cadre de l'application du Code Afep-Medef, le Conseil a fixé l'obligation d'achat des actions de performance à 10% du nombre d'actions disponibles.

